

Tableaux d'avancement d'accès aux grades d'adjoint technique de recherche et de formation (ATRF) 2026

Circulaire n°2026-018 du 05/02/2026 relative aux tableaux d'accès aux grades des adjoints techniques de recherche et de formation principaux de première et de deux deuxième classe (ATRF P1C et ATRF P2C) au titre de l'année 2026

Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE

Affaire suivie par :

DPAE 3

ITRF-ATRF

Tel : 01 57 02 61 97

Mél : promofilieretechnique@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les présidents des universités Paris 8, Paris Est Marne – la-Vallée et Paris-Est Créteil, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement (lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD), Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen, Monsieur le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil, Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation de la légion d'honneur.

Références :

- LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
- Décret n°2025-1169 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25-03-2024 – NOR : ESRH2406263X
- Bulletin officiel n°43 du 13 novembre 2025 - Note de service du 29-10-2025 – NOR : MENH2526515N

Annexes :

- Annexe C2 : Fiche individuelle de proposition à l'avancement de grade ;
- Annexe C3 : Rapport d'aptitude professionnelle ;
- Annexe C4 : Rapport d'activité de l'agent.

La présente circulaire précise les modalités et le calendrier des propositions d'inscription aux tableaux d'avancement d'accès aux grades suivants :

- Adjoints techniques de recherche et de formation principal 2^{ème} classe (ATRF P2C),
 - Adjoints techniques de recherche et de formation principal 1^{ère} classe (ATRF P1C).
-

Le statut général de la fonction publique prévoit la prise en compte de deux critères pour l'établissement des tableaux d'avancement :

- La valeur professionnelle de l'agent, telle qu'elle est retranscrite dans le compte-rendu d'entretien

- professionnel ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle permettant de tenir compte de la diversité de son parcours professionnel.

Les agents promouvables sont individuellement informés de la campagne.

Je vous prie de bien vouloir, en parallèle, diffuser cette circulaire le plus largement possible afin de garantir l'information des personnels de votre structure.

Pour rappel, selon la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le fonctionnaire placé en disponibilité pour exercer une activité professionnelle, conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans.

A noter : La date d'effet de promotion par tableau d'avancement est fixée au **1^{er} septembre 2026**.

I. Conditions à remplir pour l'avancement aux grades d'adjoints techniques de recherche et de formation 1^{ère} classe (ATRF P2C) et 2^{ème} classe (P1C)

L'ensemble de ces conditions de promouvabilité est apprécié au 31 décembre 2026.

a) Avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal de 2^{ème} classe (ATRF P2C)

Les candidat(e)s à l'accès au grade précité doivent :

- être classés au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de recherche et de formation (ATRF),
- détenir au moins cinq années de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé sur une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

b) Avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal de 1^{ère} classe (ATRF P1C)

Les candidat(e)s à l'accès au grade précité doivent :

- être classés au 6^{ème} échelon dans le grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2^{ème} classe,
- détenir au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

II. Procédure et calendrier

a) Constitution du dossier de candidature :

Il appartient à chaque agent, lorsque les conditions sont remplies, de transmettre un dossier composé comme suit :

- Annexe C2 : fiche individuelle de proposition d'inscription au tableau d'avancement ;
- Annexe C3 : rapport d'aptitude professionnelle dûment renseigné par le supérieur hiérarchique ; il est rédigé en tenant compte du rapport d'activité de l'agent et doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.
- Annexe C4 : rapport d'activité ;
- Curriculum vitae de l'agent à jour ;
- Organigramme permettant d'identifier clairement la place de l'agent et visé par le supérieur hiérarchique de l'agent.

J'attire votre attention sur la qualité des dossiers rendus. Les propositions de promotions reposent en grande partie sur les éléments transmis. Il est important que le dossier soit totalement complété. Le soin apporté à la rédaction du rapport d'activité de l'agent et du rapport d'aptitude est un élément déterminant dans l'appréciation des dossiers. Il est conseillé à l'agent de porter une attention particulière à la rédaction du rapport d'activité. La précision ainsi que l'esprit de synthèse seront appréciés par l'administration lors de l'étude des dossiers. Ce rapport est à rédiger directement sur le formulaire (annexe C4).

b) Dépôt du dossier

Les personnels concernés, affectés en structures académiques (DSDEN, rectorat) et en EPLE, devront obligatoirement déposer leurs dossiers de proposition d'inscription au tableau d'avancement susmentionné via la plateforme COLIBRIS, accessible depuis le lien suivant : <https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr>. Il sera nécessaire de cliquer sur « se connecter » pour initier la démarche. Cette dernière sera accessible en cliquant sur l'onglet « personnels BIATPSS ».

S'agissant des personnels affectés dans l'enseignement supérieur et dans les EPNA, les dossiers doivent être transmis **exclusivement par les services de gestion de ces établissements** à la DPAE 3 par courriel, à l'adresse : promofilieretechnique@ac-creteil.fr.

c) Calendrier

Les dossiers complets devront être déposés sur Colibris entre

Le Lundi 9 février 2026 et le mercredi 11 mars 2026 inclus, délais de rigueur

Seuls les dossiers transmis via COLIBRIS seront pris en compte par le service de gestion. Après cette date, il ne sera plus possible de les déposer sur la plateforme. Ainsi, en raison des contraintes de gestion, tout dossier transmis hors délai sera refusé.

Les agents concernés par ces tableaux d'avancement peuvent contacter Madame Lucile FERRAND par téléphone au 01 57 02 62 18 ou par courriel via l'adresse promofilieretechnique@ac-creteil.fr afin d'obtenir des précisions sur la procédure.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions et au respect des délais fixés.

**Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines
David BERAHA**